

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 26 juin 2024**

Liste des délibérations affichée le 02/07/2024, en application de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Élus :	33	L'an deux mille vingt quatre, le vingt-six juin; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le vingt juin, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Mickaël PACCAUD, Maire.
Présents :	21	
Absents :	1	
Pouvoirs :	11	
Votants :	32	
Présents :		Mickaël PACCAUD, Julien GUIGUET, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Jean-Michel SAPONARA, Josiane GRENIER-FOUADE, Nicolas ANDRIES, Radomir TRIFUNOVIC, Yvain MOREAU, Jacky MEUNIER, Anna MIGNOZZI, Elodie CAYER-BARRIOZ, Céline BERNARD, Jean-François CALVO, Etienne ROCHETTE, Aline BERRUYER, Alain CHAMBRAGNE, Claude COHEN, Francis MENA, Sylvie BENVENUTO, Ivan CATTANEO, Bruno VANANTY,
Absents :		Sophie SPENNATO
Absents ayant laissés procurations :		Nathalie HORNERO à Jean-Michel SAPONARA Jean LANG à Nicolas ANDRIES Josée CORDIER à Radomir TRIFUNOVIC Audrey LEGER à Anna MIGNOZZI Patrick TUR à Yvain MOREAU Claudie LINOSSIER à Céline BERNARD Suzanne LAUBER à Josiane GRENIER-FOUADE Régine MANOLIOS à Anne-Bénédicte FONTVIEILLE Julien HEMON à Julien GUIGUET Laure HUGONET à Bruno VANANTY Yves PARRET à Sylvie BENVENUTO
Secrétaire de séance :		Jean-Michel SAPONARA

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Michel SAPONARA est désigné secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Christelle PHILIPPE (Directrice Générale des Services).

Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès-verbal est adopté à la majorité des votants à noter que le Groupe Unis pour Mions a voté contre..

Délibération N° 0_DL_2024_063 : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023

Rapporteur : M. Radomir TRIFUNOVIC

Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Le compte de gestion constitue la restitution de comptes du comptable à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion est voté par le conseil municipal. Son vote intervient avant celui du compte administratif.

Monsieur TRIFUNOVIC Radomir, Adjoint en charge l'optimisation des ressources communales, précise que les éléments du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des recettes à payer est joint à la présente délibération.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur TRIFUNOVIC Radomir, Adjoint en charge l'optimisation des ressources communales, précise au Conseil municipal que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 voix contre : Francis MENA, Yves PARRET, Sylvie BENVENUTO

3 abstention(s) : Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

- APPROUVE le Compte de gestion 2023.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_064 : Adoption du Compte administratif 2023

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu les articles L.1612-12 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 2121-14 du CGCT disposant que « le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote » ;

Vu la délibération approuvant le compte de gestion du comptable public lors de cette même séance ;

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats de dépenses et titres de recettes de l'année écoulée d'une collectivité locale. Son vote doit intervenir avant le 30 juin.

À la différence du compte de gestion, il reprend également les engagements juridiques en dépenses et en recettes (restes à réaliser).

Il est dressé par l'ordonnateur et présenté au vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur Mickael PACCAUD, précise au Conseil municipal que le résultat de l'exercice 2023 du Budget Principal de la commune se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	18 036 599,51	22 115 248,63	4 078 649,12
Section d'Investissement	8 958 454,09	8 504 123,11	-454 330,98
Résultat net de clôture			3 624 318,14
		+	
Restes à réaliser 2023	618 551,14	256 902,00	-361 649,14
		=	
Section de Fonctionnement	18 036 599,51	22 115 248,63	4 078 649,12
Section d' Investissement	9 577 005,23	8 761 025,11	-815 980,12
Résultat cumulé			3 262 669,00

Au terme de l'exécution budgétaire 2023, le Conseil municipal constate :

- Un déficit d'investissement de -454 330,98 € ;
- Un excédent de fonctionnement de 4 078 649,12€ ;
- Soit un résultat net de clôture de **3 624 318,14 €**, y compris les résultats antérieurs.
- Que le Compte administratif de l'ordonnateur est conforme au Compte de gestion tenu par le comptable assignataire.

Le montant des restes à réaliser s'élève quant à lui à :

- 256 902,00 € en recettes d'investissement ;
- 618 551,14 € en dépenses d'investissement ;
- Soit un résultat cumulé des deux sections de **3 262 669,00 €**.

Monsieur Mickael PACCAUD, rappelle aux membres du Conseil municipal que chaque élu a été destinataire de la maquette comptable complète par voie dématérialisée. Une note de présentation est par ailleurs annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. ». Monsieur Claude COHEN, Conseiller Municipal, et Maire durant l'exercice 2023, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 voix contre : Francis MENA, Yves PARRET, Sylvie BENVENUTO

3 abstention(s) : Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

Ne participant pas au vote : Mickaël PACCAUD, Claude COHEN

A noter que Monsieur COHEN et Monsieur PACCAUD ont quitté la salle

- **APPROUVE** le Compte administratif 2023 tel que présenté ci-avant.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_065 : Affectation définitive des résultats 2023 sur l'exercice 2024

Rapporteur : M. Radomir TRIFUNOVIC

Vu les articles L5217-10-11 et D5217-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment le titre 2 « exécution budgétaire » de son annexe n°2 « tome budgétaire » ;

Vu la délibération n° 0_DL_2024_014 de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 0_DL_2024_015 d'affectation anticipée des résultats 2023 au budget primitif 2024 ;

Vu l'adoption du compte administratif 2023, y compris les restes à réaliser, lors cette même séance ;

Vu l'avis de la commission finances du 24 juin 2024 ;

Monsieur Radomir TRIFUNOVIC, Adjoint en charge de l'optimisation des ressources communales, rappelle que les résultats 2023 ont été repris par anticipation et que ceux-ci sont conformes aux résultats définitifs du compte administratif 2023, à savoir :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2023	18 036 599,51 €	7 313 832,85 €
Recettes 2023	20 679 132,84 €	8 504 123,11 €
Résultats de l'exercice 2023	2 642 533,33 €	1 190 290,26 €
Excédent antérieur (solde positif)	1 436 115,79 €	
Déficit antérieur (solde négatif)		1 644 621,24 €
Résultat par section	4 078 649,12 €	-454 330,98 €

Le résultat global de clôture définitif de l'exercice 2023 est ainsi de 3 624 318,14 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser, est confirmé, à savoir :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Soldes
Report antérieur	1 644 621,24		-1 644 621,24
Réalisé 2023	7 313 832,85	8 504 123,11	1 190 290,26
Restes à réaliser 2023	618 551,14	256 902,00	-361 649,14
Total	9 577 005,23	8 761 025,11	-815 980,12

Monsieur Radomir TRIFUNOVIC, Adjoint en charge de l'optimisation des ressources communales propose au conseil municipal d'approuver définitivement l'affectation des résultats 2023 proposé lors de l'adoption du budget primitif 2024, à savoir :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068 – recettes) : 815 980,12 €

- Déficit d'investissement anticipé (chapitre globalisé 001 – dépenses) : 454 330,98 €
- Excédent de fonctionnement anticipé (chapitre globalisé 002 – recettes) : 3 262 669,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 voix contre : Francis MENA, Yves PARRET, Sylvie BENVENUTO

3 abstention(s) : Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

- **APPROUVE** l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 au budget 2024 telle que présentée ci-avant.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2024_066 : Bilan des acquisitions et des cessions pour l'année
2023**

Rapporteur : M. Radomir TRIFUNOVIC

Monsieur Radomir TRIFUNOVIC, Adjoint en charge de l'optimisation des ressources communales, informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération en Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

Le bilan annuel de 2023 de la ville de Mions est retracé sous forme de tableaux récapitulatifs, ci-joints, précisant la nature du bien, sa localisation, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du concessionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan annuel des acquisitions et cessions pour l'année 2023 de la ville de Mions.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_067 : Institution d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux et terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial.

Rapporteur : Mme Anne-Bénédicte FONTVIEILLE

Madame Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Adjointe en charge de l'économie, des commerces et de l'emploi, propose au conseil Municipal de se doter, par le présent document, d'un droit de préemption commercial.

Vu La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a introduit, dans son article 58, un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et baux commerciaux.

Vu que ce droit d'acquisition a par la suite été complété par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 qui étend ce droit d'acquisition aux terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial.

Considérant l'avis favorable tacite de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du 08 mai 2024 ;

Considérant l'avis favorable tacite de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du 08 mai 2024 ;

Ce droit de préemption permet à la commune de se doter d'un outil afin de mener sa politique économique et commerciale dans l'objectif de favoriser et d'assurer le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité.

L'instauration d'un droit de préemption permet aussi, à la commune, d'énoncer son intérêt et l'attention qu'elle porte aux commerces proximité quel que soit le domaine d'activité en se dotant de moyens d'observation et d'action fortes.

De plus, le fonctionnement du droit de préemption établit que la collectivité qui n'a pas vocation à garder les baux, fonds de commerce ou terrains préempté doit les rétrocéder dans un délai de deux ans à compter de l'acquisition. Elle devra alors, chercher un repreneur qui conservera la politique commerciale et artisanale du périmètre de sauvegarde.

Eux égard aux différentes conjonctures du commerce aujourd'hui, la ville de Mions se dote de cet outil pour les raisons qui suivent :

- Les commerces de proximité sont des éléments primordiaux de la politique d'attractivité de la ville ainsi que garants du cadre de vie.
- Ces derniers sont aussi le visage de la ville au même titre que son patrimoine, ils font partie de son identité.
- Constatant une augmentation des activités de type service qui ont une contribution moindre au dynamisme de l'animation du cadre de vie.
- Aux égards à la conjoncture actuelle, le développement de petit commerce demande des fonds et une aide conséquente pour un porteur de projet.
- La croissance de la consommation sur Internet impacte négativement l'appareil commercial de proximité.
- Pour finir, car il est légitime qu'une commune se dote d'outils complémentaires pour maintenir et développer ses objectifs en termes de commerce de proximité.

Ce droit de préemption propose d'instaurer 8 périmètres de sauvegarde sur le territoire communal comme suit :

- Quartier Joliot Curie : du 23 au 28 rue Joliot Curie de part et d'autre de la route,
- Secteur d'activité les Meurières : du 7 au 2 rue du 23 août 1945,
- Secteur d'activité Nord Ouest et Est Pesselière : 136 au 153 route d'Heyrieux ainsi que la rue des Albatros du 11 au 1029 et du 41 au 24 route d'Heyrieux,
- Centre ville de Mions et zone des Arcades,
- Secteur de l'ancienne poste,
- Quartier Aux Pierres,
- Secteur d'activité artisanal de Palissy : Allée Bernard de Palissy,

Chaque plan est joint en annexe du document.

Ainsi dès lors que le conseil statuera sur l'effectivité du droit de préemption. Ce dernier entrera en vigueur dès son approbation. Il fera l'objet d'un affichage dans deux journaux ainsi qu'en Mairie pour une durée de 1 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ÉTABLIT** un droit de préemption basé sur un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat identifié avec clarté et pertinence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et ou Mme Anne-Bénédicte FONTVIEILLE à signer toute pièce administrative s'y rapportant.
- **IMPUTE** les dépenses liées à la communication de ce droit de préemption au budget 2024 et suivant de la ville.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_068 : Constitution d'une servitude de réseau, avenue Charles De Gaulle

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et de l'agriculture, expose au Conseil Municipal les faits suivants :

La société Arcole Développement Études et Réalisations Immobilières a déposé une demande de permis de construire n° PC 069 283 23 00012 le 27 avril 2023 à la Mairie de Mions pour la création d'une résidence de 25 logements, au 20 avenue Jean Jaurès. Le permis de construire a été accordé après arrêté le 25 juillet 2023.

Avant le début des travaux, il est nécessaire de constituer une servitude de support et passage de réseaux, pour un raccordement pour le branchement d'eaux usées au réseau public situé Avenue Charles De Gaulle en passant sous la parcelle communale AS504, actuellement un espace vert communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la constitution de cette servitude entre la commune et la Société ARCOLE ou toute société qui se substituerait,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Monsieur Julien GUIGUET en son absence, à signer tous les actes afférents à la constitution de cette servitude qui seront reçus par Maître Valérie JACQUE, notaire à MIONS.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2024_069 : Dénomination de l'Allée Roland Garros au lotissement
les Jardins de Joséphine**

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et de l'agriculture, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les Jardins de Joséphine », situé au 17 Rue Louis Blériot à Mions, il a été jugé opportun de nommer la voie interne du lotissement, « Allée Roland Garros ».

Cette délibération est prise à la demande des géomètres du cadastre pour donner une existence légale à cette voie qui relie les rues Louis Blériot et Yves Farge dans le cadre de ce projet d'aménagement de 5 lots à bâtir accordé le 22 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nomination suivante : « Allée Roland Garros » (voir plan joint).

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_070 : Modification du tableau des emplois, modification du cadre d'emploi du poste 1700-02 de directrice d'Établissement d'Accueil de Petite Enfance en l'ouvrant aux cadres d'emplois de puéricultrice cadre de santé (cat A) en plus du cadre d'emploi des puéricultrices territoriales (Cat A)

Rapporteur : Mme Céline BERNARD

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La ville de Mions compte deux Établissements d'accueil Petite enfance, les Ptits fripons et les diabolins. La ville s'appuie sur une équipe de professionnelles dynamiques et engagées qui propose un accueil de qualité reconnu par les parents. L'une des deux directrices ayant réussi un concours de la fonction publique, la ville souhaite pouvoir la conserver dans ses effectifs en la nommant sur le grade obtenu.

Le poste ainsi modifié ne change pas de catégorie mais est ouvert dans deux cadres d'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– **MODIFIE** la cotation du poste suivant :

numéro de poste	poste	filière	cadre d'emploi	catégorie	temps de travail
1700-02	Directeur(trice) EAJE	Médico-sociale	Puéricultrices territoriales Puéricultrice cadre de santé territorial	A	TC

– **PRÉVOIT** la possibilité de recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis au regard des grilles indiciaires appliquées au cadre d'emplois du poste créé.

– **MODIFIE** le tableau des emplois de la Ville de Mions.

– **PRÉVOIT** que les montants seront inscrits au budget 2024 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_071 : Détermination des ratios d'avancement de grade

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique

Vu l'ensemble des décrets d'application pour la Fonction publique territoriale du Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR),

Vu le décret ,°2019_1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion

Vu la délibération n°0_DL_2018_045 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade

Vu l'arrêté 0_AR_2021_168 « Les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade et de promotion interne »

Vu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2024 ,

Considérant qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer par délibération, après avis du Comité Social Territorial (CST), les ratios applicables à tous les grades, excepté pour les agents de police municipale, catégorie C.

Considérant que la ville souhaite revoir les ratios d'avancement de grade pour les catégories C. En effet compte tenu de l'écrasement des grilles de rémunération et à l'engagement des agents municipaux pour porter des services publics de qualité il est important de donner une source de motivation supplémentaire aux agents.

Ces ratios peuvent être fixés entre 0 et 100% et correspondent à un nombre maximal de fonctionnaires remplissant les conditions d'un avancement de grade pouvant être promu. Une règle d'arrondi à l'entier supérieur ou inférieur peut être prévue.

Ainsi, si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier : Le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur ou la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

La durée de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade n'étant pas limitée dans le temps, il n'est pas nécessaire de délibérer chaque année.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur Nicolas ANDRIES, Adjoint en charge des écoles, de l'enfance et de la restauration propose de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Filière administrative :

Grades d'avancement :	Ratios (en %)
Attaché principal (A)	20

Rédacteur principal de 1ère classe (B)	20
Rédacteur principal de 2ème classe (B)	50
Adjoint administratif principal de 1ère classe (C)	75
Adjoint administratif principal de 2ème classe (C)	75

Filière technique :

Grades d'avancement :	Ratios (en %)
Ingénieur principal (A)	20
Technicien principal de 1ère classe (B)	20
Technicien principal de 2ème classe (B)	50
Agent de maîtrise principal (C)	50
Adjoint technique principal de 1ère classe (C)	75
Adjoint technique principal de 2ème classe (C)	75

Filière animation :

Grades d'avancement :	Ratios (en %)
Animateur principal de 1ère classe (B)	20
Animateur principal de 2ème classe (B)	50
Adjoint d'animation principal de 1ère classe (C)	75
Adjoint d'animation principal de 2ème classe (C)	75

Filière culturelle :

Grades d'avancement :	Ratios (en %)
Bibliothécaire principal (A)	20
Attaché principal de conservation du patrimoine (A)	20
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe (B)	20
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe (B)	50
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (C)	75
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (C)	75

Filière sportive :

Grades d'avancement :	Ratios (en %)
Conseiller principal de 1ère classe des APS (A)	20
Conseiller principal de 2ème classe des APS (A)	20
Educateur principal de 1ère classe des APS (B)	20
Educateur principal de 2ème classe des APS (B)	50
Opérateur principal des APS (C)	75
Opérateur qualifié des APS (C)	75

(APS : Activités physiques et sportives)

Filière sociale :

Grades d'avancement :	Ratios (en %)
Conseiller supérieur socio-éducatif (A)	20

Assistant socio-éducatif principal (B)	20
Educateur principal de jeunes enfants (B)	50
ATSEM principal de 1ère classe (C)	20
Agent social principal de 1ère classe (C)	75
Agent social principal de 2ème classe (C)	75

(ATSEM : Agent spécialisé des écoles maternelles)

Filière médico-sociale :

Grades d'avancement :	Ratios (en %)
Puéricultrice de hors classe (nouveau cadre d'emplois) (A)	20
Puéricultrice cadre de santé supérieur (A)	20
Puéricultrice de classe supérieure (nouveau cadre d'emplois) (A)	20
Puéricultrice de classe supérieure (ancien cadre d'emplois) (A)	20
Médecin de 1ère classe (A)	20
Médecin hors classe (A)	20
Infirmiers en soins généraux hors classe (A)	20
Infirmiers en soins généraux classe supérieure (A)	20
Infirmier de classe supérieure (B)	50
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe (B)	20
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe (B)	20

Filière police municipale :

Grades d'avancement :	Ratios (en %)
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe (B)	20
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe (B)	50

De décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale, le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** les propositions les taux proposés ci-dessus pour la procédure d'avancement de grade au sein de la collectivité.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_072 : Modification du tableau des emplois, création du poste de directeur du pôle jeunesse/sport/vie associative dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux (cat A)

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du comité social territorial du 13 juin 2024,

Considérant la possibilité de recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis au regard des grilles indiciaires appliquées au cadre d'emplois du poste créé.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'équipe municipale souhaite donner un nouvel élan à la politique de la ville en matière de sports, de jeunesse, de vie associative et de culture.

Ainsi la création de ce nouveau poste permettra de consacrer plus de moyens à cette nouvelle direction qui regroupera la jeunesse, les sports et la vie associative.

Cette réorganisation des services permettra une meilleure transversalité et doit permettre la mise en place de nouveaux projets à destination de tous les miolands.

La culture deviendra une direction à part entière et deviendra le rayonnement culturel. Cela permettra de renforcer l'offre proposée aux miolandes et miolands.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** le poste suivant :

numéro de poste	poste	filière	cadre d'emploi	catégorie	temps de travail
1810-04	Directeur du pôle jeunesse/sport/vie associative	ADM	attaché	A	TC

- **MODIFIE** le tableau des emplois de la Ville de Mions.

- **PRÉVOIT** la possibilité de recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

- **PRÉVOIT** que les montants seront inscrits au budget 2024 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_073 : Modification du tableau des emplois, création de deux postes d'agent de propreté de la voie publique dans le cadre d'emploi des agents techniques (Cat C)

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la possibilité de recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis au regard des grilles indiciaires appliquées au cadre d'emplois du poste créé.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La préservation du cadre de vie est une priorité pour les miolandes et miolands.

La ville compte ainsi dans ses effectifs une équipe de deux agents consacrée à la propreté des espaces publics en plus des agents de la métropole qui sont en charge des routes et trottoirs. Cependant il est constaté une carence dans les interventions de la métropole en raison d'absence de personnel mais aussi à une fréquentation importante des espaces publics tout au long de la journée et les week-ends.

Des agents interviennent déjà le week-end pour veiller à la propreté mais l'équipe municipale souhaite renforcer l'équipe propreté avec une deuxième équipe dont les horaires seraient différents afin de couvrir une plus grande amplitude chaque jour. La première équipe intervient ainsi de 6h à 13h, la deuxième équipe interviendra de 10h jusqu'à 17h.

Cette création de deux postes a également pour objectif de repositionner des agents de la ville. Le recrutement se fera donc en interne à coût constant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CRÉE les postes suivants :

numéro de poste	poste	filière	cadre d'emploi	catégorie	temps de travail
1810-04	Agent de propreté de la voie publique	TECH	adjoint technique	C	TC
1810-05	Agent de propreté de la voie publique	TECH	adjoint technique	C	TC

- MODIFIE le tableau des emplois de la Ville de Mions.

- PRÉVOIT la possibilité de recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

- PRÉVOIT que les montants seront inscrits au budget 2024 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_074 : Mise en place du télétravail

Rapporteur : M. Jacky MEUNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.430-1,

Vu la loi n°2019-828 du 06/08/2019 de la transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 hygiène et sécurité au travail,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'avis unanime du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2024

Considérant que :

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Monsieur Jacky Meunier, Conseiller municipal délégué au CMJ, à la citoyenneté et au devoir de mémoire, propose le règlement de télétravail (se reporter à l'annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le règlement de télétravail défini en annexe ;
- **INSTAURE** du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 1^{er} septembre 2024
- **VALIDE** les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis en annexe ;

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2024_075 : Subvention exceptionnelle au CPM/Club Pongiste
Mioland**

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

La présidente et joueuse Cédrine MARTINEZ du club Pongiste Mioland, plusieurs fois titrée aux championnats de France en individuel et double dame en 2006, participe cette année aux ITTF WORLD MASTERS TABLE TENNIS CHAMPIONSHIPS. Pongiste depuis 36 ans, elle participera en juillet 2024 à Rome aux Championnats du Monde 2024.

Aussi, une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € est nécessaire à cette association pour la participation aux championnats du monde 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer la subvention exceptionnelle de 150 € au Club Pongiste de Mions.
- - **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024,

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_076 : Subvention exceptionnelle à l'association MB Club

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

L'association MB Club a la chance de pouvoir compter des athlètes aux championnats de danse acrobatique, régulièrement médaillés, et joue un rôle national et tantôt international dans sa discipline, jusqu'à avoir organisé les Championnats du monde 2024.

Dans la catégorie Danse : formation Mini Rock / Catégorie : Girls, six danseuses dont quatre miolandes championnes de France 2023, championnes régionales 2024, 4^{ème} place au championnat de France 2024 partent pour concourir à la coupe du monde à Zielona GORA en Pologne.

Aussi, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € est nécessaire à l'association pour cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer la subvention exceptionnelle de 500 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_077 : Convention d'occupation temporaire non constitutive de droit réel pour l'installation de ruches

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, 1er Adjoint en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et de l'agriculture, présente au Conseil Municipal une convention d'occupation temporaire non constitutive de droit réel afin de permettre à un apiculteur d'installer des ruches sur des terrains communaux.

Cette démarche répond aux objectifs suivants :

- préservation de la biodiversité par le développement des populations d'insectes butineurs ;
- sensibilisation du public et notamment des scolaires, à la préservation de la faune et de la flore, à travers des visites pédagogiques sur ces ruchers ;
- soutien à une filière professionnelle qui valorise le patrimoine naturel local.

La convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire non constitutive de droit réel pour l'installation des ruches.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_078 : Attribution de subventions en faveur de la démarche "tous Eco-Acteurs" 2024 (élargissement action n°5)

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

La ville de Mions est engagée depuis 2014 dans la transition énergétique et écologique de son territoire notamment dans le soutien aux éco-gestes avec des subventions pour les habitants (récupérateurs d'eau de pluie, composteurs, plantation d'arbre et clôtures végétalisées...) avec un bilan positif puisqu'elles ont permis de financer près de 710 foyers miolands.

Dans le cadre du Plan Climat Air Anergie Territorial Communal visant à sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable, la ville de Mions souhaite poursuivre ces efforts et aider les habitants et les agents de la ville à s'approprier les questions de valorisation de leur cadre de vie.

Cette démarche se fait autour de plusieurs actions et versement de subventions d'accompagnement à destination directe de la population miolande.

Depuis 2016, cet accompagnement représente un engagement financier de la ville de Mions de près de 61 000 €.

Le principe et les conditions d'obtention de ces subventions ont été rappelées dans la délibération du 3 mars 2022.

Action n°1 : subvention destinée à la végétalisation des dispositifs de clôture. Mise en place 2017, elle a permis d'aider 5 Miolands.

Action n°2 : subvention destinée à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie. Mise en place 2016, elle a permis d'aider 103 Miolands.

Action n° 3 : subvention destinée à l'acquisition de composteur : Action reprise par la Métropole.

Action n°4 : subvention destinée à l'acquisition de pièges à moustiques. Mise en place en 2020, elle a permis d'aider 504 Miolands.

Action n°5 : subvention destinée à la plantation de tout arbre de haute tige compensant l'abattage d'un arbre identifié comme abîmé suite à un événement climatique important. Cette action mise en place en 2020, elle a permis d'aider 46 Miolands. Afin d'élargir l'efficacité de cette aide, la demande pourra concerner tout achat d'arbre de haute tige, quelle qu'en soit la raison, dans les conditions énoncées dans la délibération du 3 mars 2022.

Il est proposé que cette subvention soit désormais élargie à l'ensemble des copropriétés et lotissements, pour l'achat d'arbres hautes tiges destiné à être plantés dans les parties communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan des actions à destination des Miolands, et la modification apportée à l'action n°5.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024,
- **PREND ACTE** de cet engagement dans le cadre du PCAET Communal.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_079 : Information : attribution d'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 7 900€ pour l'installation d'un PPMS à l'école GS Pasteur

Rapporteur : M. Yvain MOREAU

Dans le cadre de la sécurisation des groupes scolaires, et la mise à jour des systèmes de Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS), la ville de Mions a engagé la reprise du PPMS du GS Pasteur en 2023; à cette occasion elle a sollicité l'accompagnement financiers de différents partenaires comme la Région Auvergne Rhône-Alpes et la préfecture.

Le Conseil Municipal est informé que la Région Auvergne Rhône-Alpes a accordé un montant de 7 900€ au bénéfice de la commune dans le cadre de la mise à jour du PPMS.

Un dossier est en cours pour le PPMS du GS Fumeux.

Il est à noter qu'à ce jour les PPMS fonctionnent mais leur mise en oeuvre est optimisé par ces travaux (système filaire plutôt que sur batterie).

- **PREND ACTE** de l'attribution d'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 7 900 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE



Le Maire,
Conseiller régional délégué,

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel SAPONARA,

